Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de Question n° 058 l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF: DAJDAJD2014014

Signataire: ABW/VF

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR: Jean-Yves VANNIER

OBJET: Désaffectation, déclassement et cession de portions de biens fonciers communaux pour permettre la participation de la Commune d'Aubervilliers à la réalisation du Campus Condorcet sur son territoire.

EXPOSE:

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a décidé de créer, par décret du 28 février 2012, l'établissement public de coopération scientifique dit Campus Condorcet. La ville d'Aubervilliers a été choisie pour accueillir les 9 établissements scientifiques composant ce campus.

L'arrêté préfectoral n°2013-0061 du 11 janvier 2013 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013-0351 du 8 février 2013 a délimité les acquisitions foncières nécessaires afin de permettre la réalisation du Campus Condorcet.

L'arrêté préfectoral n°2013-0351 du 8 février 2013 a confié à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) la mission d'acquérir ces parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du campus en question.

Le plan délimitant les parcelles à acquérir englobe des portions de biens fonciers communaux (cf : la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) annexée).

Plus particulièrement, sont concernées 3 portions des parcelles communales suivantes :

- P 143 située au 14 rue du Pilier (la portion concernée s'élevant à 514 m²)
- P 152 située au 11 rue Saint-Gobain (la portion concernée s'élevant à 208 m²)
- P 162 située au 40 rue des Fillettes (la portion concernée s'élevant à 153 m²)

Est concernée également, une partie de la rue du Pilier à Aubervilliers s'élevant à 295 m².

La DUP recouvre donc 1170 m² de biens fonciers appartenant à la Commune d'Aubervilliers.

Ces biens relèvent du domaine public de la Commune.

Un procès-verbal en date du 18 février 2014 a constaté la désaffectation de ces portions de biens fonciers communaux. Un arrêté du Maire en date du 20 février 2014 a prononcé la désaffectation de ces portions de biens communaux.

Vu l'intérêt que représente, pour la Commune d'Aubervilliers, l'implantation de ce campus sur son territoire, il paraît nécessaire de céder à l'euro symbolique ces portions de biens fonciers communaux à l'AFTRP.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- d'approuver le déclassement du domaine public communal des portions de parcelles communales P 143 (située 14 rue du Pilier), P 152 (située 11 rue Saint-Gobain), P 162 (située 40 rue des Fillettes) et une partie de la rue du Pilier, telles que définies dans les documents annexés, d'une superficie totale de 1170 m² et de procéder à leur classement dans le domaine privé de la commune d'Aubervilliers.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession à l'euro symbolique de ces biens fonciers communaux, d'une superficie totale de 1170 m², au profit de l'AFTRP ou tout autre substitué.

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

N° 058

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF: DAJDAJD2014014

Signataire : ABW/VF

OBJET : Désaffectation et déclassement de portions de biens fonciers communaux permettant la participation de la Commune d'Aubervilliers à la réalisation du Campus Condorcet.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1;

Vu l'arrêté du maire en date du 20 février 2014 constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public des portions de parcelles communales P 143 (située 14 rue du Pilier), P 152 (située 11 rue Saint-Gobain), P 162 (située 40 rue des Fillettes) et d'une partie de la rue du Pilier. Arrêté prononçant leur désaffectation ;

Vu le document d'arpentage établi le 21 février 2014 par Monsieur Berger, géomètre ;

Vu l'avis des services de France domaine en date du 19 février 2014;

Considérant que les enquêtes publiques réalisées du 18 juin au 20 juillet 2012 ont permis au Commissaire enquêteur de donner un avis le 29 août 2012 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2012-1308 du 25 mai 2012 a ouvert une enquête publique relative au projet de création de « Campus Condorcet » ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2013-0351 du 8 février 2013 modifiant l'arrêté n°2013-0061 du 11 janvier 2013 a déclaré d'utilité publique les acquisitions foncières nécessaires au projet de création du Campus Condorcet et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune d'Aubervilliers ;

Considérant que la désaffectation de ces portions de biens communaux d'une superficie totale de 1170 m² par leur fermeture et leur non affectation à l'usage direct du public, a été constatée par un procès-verbal en date du 18 février 2014 ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ces portions de parcelles sont effectués pour permettre à la Commune d'Aubervilliers de participer à la réalisation du Campus Condorcet sur son territoire ;

A l'unanimité.

DELIBERE:

DECIDE de déclasser du domaine public communal les portions de parcelles communales P 143 (située 14 rue du Pilier), P 152 (située 11 rue Saint-Gobain), P 162 (située 40 rue des Fillettes) et une partie de la rue du Pilier, telles que définies dans les documents annexés. La superficie totale désaffectée et déclassée s'élève à 1170 mètres carrés.

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF: DAJDAJD2014014

Signataire: ABW/VF

OBJET : Cession de portions de biens communaux au profit de l'Agence Française et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) permettant la participation de la Commune d'Aubervilliers à la réalisation du Campus Condorcet.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2014 relative au déclassement du domaine public communal des portions de parcelles communales P 143 (située 14 rue du Pilier), P 152 (située 11 rue Saint-Gobain), P 162 (située 40 rue des Fillettes) et d'une partie de la rue du Pilier à Aubervilliers, pour une superficie totale de 1170 mètres carrés ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 19 février 2014;

Vu le document d'arpentage établi le 21 février 2014 par Monsieur Berger, géomètre ;

Considérant que la désaffectation des portions de parcelles communales P 143 (située 14 rue du Pilier), P 152 (située 11 rue Saint-Gobain), P 162 (située 40 rue des Fillettes) et d'une partie de la rue du Pilier à Aubervilliers a été constatée par un arrêté du maire en date du 20 février 2014, sur la base d'un procès-verbal de désaffectation du 18 février 2014 et qu'il a été procédé au classement de ces biens dans le domaine privé communal par délibération du conseil municipal du 06 mars 2014 ;

Considérant l'intérêt de céder les portions de parcelles communales P 143 (située 14 rue du Pilier), P 152 (située 11 rue Saint-Gobain), P 162 (située 40 rue des Fillettes) et une partie de la rue du Pilier à Aubervilliers, telles que définies dans les documents annexés, au profit de l'AFTRP ou tout substitué, afin de permettre la participation de la Commune d'Aubervilliers à la réalisation du Campus Condorcet sur son propre territoire ;

A l'unanimité.

DELIBERE:

DECIDE de céder les portions de parcelles communales P 143 (située 14 rue du Pilier), P 152 (située 11 rue Saint-Gobain), P 162 (située 40 rue des Fillettes) et d'une partie de la rue du Pilier à Aubervilliers, telles que définies dans les documents annexés au profit de l'AFTRP ou tout substitué, afin de permettre la participation de la Commune d'Aubervilliers à la réalisation du Campus Condorcet sur son propre territoire.

DECIDE que cette cession sera effectuée à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette cession.

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER